

Direction interdépartementale des routes Sud-Quest

Liberté Égalité Fraternité



Arrêté préfectoral temporaire N° 2024 VH 04 portant interdiction de circulation des poids lourds d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN 20

Liberté Égalité Fraternité

Le Préfet de l'Ariège, Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 009-2023-08-21-00020 du 21 août 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2023254-0045 du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu les arrêtés du 22 août 2023 de l'Ariège et du 12 septembre 2023 des Pyrénées Orientales portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison des mauvaises conditions météorologiques et de l'état des routes, il est nécessaire d'interdire la circulation des poids-lourds transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN 20 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :



ARRETENT

ARTICLE 1:

A compter du 05/01/2024, 20 heures 00, la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est interdite dans les deux sens sur :

la RN 20 du PR 39+0900 (commune de FOIX) en Ariège au PR 29+0000 (commune d'Ur) dans les Pyrénées-Orientales.

La desserte locale est autorisée entre Foix et Ax-les-Thermes pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes circulant dans le sens Toulouse vers Espagne seront invités à faire demi-tour à l'échangeur 11 (Foix sud) et dans le sens Espagne vers Toulouse seront stockés à Bourg Madame ou invités à faire demi tour au niveau des sections dégagées.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District Sud.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;

Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales .

Foix, le 05/01/2024

Le Préfet de l'Ariège, Le Préfet des Pyrénées-Orientales ,

Pour les Préfets et par délégation, le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest, Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et par délégation, Le Chef du District Sud / PI

